

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
LA DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
OUEST**

**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT POUR L'AEROPORT
D'OCTEVILLE SUR MER**

Enquête du 05 septembre 2016 au 05 octobre 2016

**Arrêté de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-
Maritime du 18 juillet 2016**

**Ordonnance de désignation par le Tribunal administratif de
ROUEN du 25 juin 2016**

N°EP 16000082/76

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de l'enquête, vu le dossier déposé, vu les informations que j'ai pu recueillir soit en me documentant, soit en contactant les personnes intéressées par le projet, en visitant l'aéroport et après avoir étudié les avantages et les inconvénients sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit pour l'Aéroport du Havre / Octeville.

Je donne un **AVIS FAVORABLE**.

En effet :

- La dernière version du PEB date de 1982,
- La mise à jour du PEB est nécessaire pour tenir compte de l'évolution du trafic aérien,
- Les différentes mises à jour des PLU doivent prendre en considération les évolutions des impacts au niveau du bruit sur les futures habitations,
- Les futures habitations doivent prendre en considération les impacts de l'aérodrome du Havre/Octeville

Cet avis est associé aux observations suivantes :

- Les services de l'état devront faire un rappel aux utilisateurs de l'aéroport sur l'obligation de respecter les couloirs aériens et les altitudes obligatoires afin de limiter les impacts « bruit » sur les riverains.

Le 03/11/2016
José LACHERAY

